



PIÈCES À FOURNIR

- Une pièce d'identité de la personne qui reconnaît l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- La preuve du domicile s'établira par tout moyen, et être datée de moins de 3 mois : Bail ou quittance de loyer, factures EDF / GDF, facture de téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, attestation pôle emploi.
- En cas d'hébergement chez une tierce personne, le justificatif sera au nom de cette dernière et devra être accompagné d'une attestation sur l'honneur indiquant que l'auteur de la reconnaissance réside bien chez elle ainsi que sa pièce d'identité.
- Le livret de famille si vous avez déjà un enfant.
- Si l'enfant est déjà né : la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant, tout renseignement le concernant.